

## Réponse du Comité d'agglomération

### Postulat demandant une clarification dans le PA5 des mesures visant à promouvoir et à relier les ilots de biodiversité dans les zones urbanisées

Post\_Leg 2021-2026\_2021\_006

**Auteurs :** Florian Müller, Marc Vonlanthen, François Yerly-Brault et Léo Sapia (Fribourg)

#### 1. Description du postulat

Le présent postulat demande au *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité)* de définir des mesures concrètes en matière d'amélioration de la biodiversité en milieu urbain en vue du *Projet d'agglomération de cinquième génération de l'Agglomération (PA5)* dans le prolongement de la mesure 4NP.11 Qualification et mise en réseau d'espace résiduels du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération (PA4)*. Les auteurs font le constat que cette dernière prévoit un subventionnement de 50 % des coûts d'étude et/ou de réalisation à la charge des communes pour la mise en place de tels projets, sans toutefois préciser la nature et l'emplacement exacts de ces interventions.

#### 2. Réponse au postulat

##### 2.1. Un cadre d'action général

L'*Agglomération de Fribourg (Agglomération)* assure la coordination de différentes politiques territoriales (Urbanisation, Mobilité, *Nature & Paysage [NP]*, Energie & Environnement) à l'échelle régionale. À ce titre, elle crée notamment les conditions-cadres permettant de concilier densification et respect de la qualité de vie et de l'environnement. Dans le domaine *NP*, elle s'attache notamment à veiller à la préservation, à la valorisation et à la mise en réseau de structures paysagères et naturelles. La demande de définir des mesures concrètes en matière d'amélioration de la biodiversité en milieu urbain s'insère donc dans le cadre des réflexions promues par l'*Agglomération*.

##### 2.2. Des stratégies et mesures du PA4 renforcées dans le PA5

###### 2.2.1. Une typologie d'espaces ouverts précisée

Dans la continuité du *PA4*, l'objectif central de la stratégie *NP* du *PA5* dont la mise en consultation est sollicitée vise à mettre en valeur, préserver et renforcer les espaces ouverts dans la zone urbanisée et en marge de celle-ci. Afin de pouvoir poser des principes d'aménagement et définir des mesures plus ciblées, la notion d'espaces ouverts a été précisée. Les espaces ouverts de l'agglomération fribourgeoise regroupent ainsi le Grand paysage (aires forestières, étendues d'eau, surfaces agricoles), les espaces verts (parcs), les espaces viaires (autoroutes, routes, chemins, voies ferrées, etc.) et les espaces construits (places, cours d'école, parking, etc.). Des stratégies sectorielles ont été développées pour répondre aux besoins d'action spécifiques à chaque type d'espaces ouverts susmentionnés comme l'illustre le schéma suivant :



### 2.2.2. Des continuums écologiques amplifiés

Par leur importance structurelle et leur fonction de liaison, les continuums écologiques dessinent l'infrastructure naturelle et paysagère du territoire. Selon le contexte, ces liaisons constituent des espaces sensibles pour lesquels les sollicitations sont multiples et nécessitent un encadrement, afin de préserver leur lisibilité et fonctionnalité. En écologie du paysage, ces liaisons sont traduites sous le principe de trames écologiques colorées. Alors que le *PA4* traitait uniquement de la trame verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres boisés) et bleue (réseaux aquatiques et humides), le *PA5* étend le champ d'action en matière de préservation des milieux et considère également les trames jaune (milieux secs et agricoles), noire (pollution lumineuse), brune (propriété et fonction des sols), grise (qualités écologiques des infrastructures et espaces construits) ainsi que mosaïque (transversalité de plusieurs trames). Afin d'identifier et quantifier les trames susmentionnées, une étude a été menée à l'échelle du périmètre VACo<sup>1</sup>. L'analyse distingue des aires de mise en réseau (habitats de haute valeur écologique) et de manière indicative des sites d'intérêts (sites particulièrement importants et sensibles en matière de biodiversité devant être dédiés à la protection des milieux et espèces). L'addition des sites d'intérêt pour la conservation des espèces et de leurs habitats présents au sein des différentes trames écologiques a permis de définir les continuums écologiques qui font l'objet de principe de préservation dans le cadre de la stratégie qui leur est dédiée (NP1.Continuumms écologiques). La réalisation de cette stratégie s'articule autour de différentes mesures toutes contributrices au renforcement de la biodiversité en milieu urbain. Il convient de noter les mesures 5NP.01 Traiter qualitativement les franges urbaines, 5NP.02 Réduire les effets de coupure des infrastructures, 5NP.03 Valoriser l'eau et ses fonctions, 5NP.04 Favoriser la perméabilité des sols et 5NP.05 Atténuer la pollution lumineuse.

### 2.2.3. Des sites d'interventions différenciés au sein des espaces naturels et de loisirs

A l'instar du *PA4*, le *PA5* identifie les structures naturelles et paysagères marquantes à l'échelle régionale ainsi que les *espaces naturels et de loisirs (ENL)* et prévoit une stratégie pour leur préservation, respectivement leur valorisation. Cette stratégie sectorielle a pour mission de contribuer à créer un cadre de vie attrayant et durable, capable de concilier nature et société. Afin de limiter au maximum les dérangements et conflits d'usage au sein des ENL, ladite stratégie identifie, au sein de ces espaces, des sous-secteurs « sensibles » du point de vue de la protection de la nature, respectivement « à aménager » voués à répondre aux besoins actuels et futurs en loisirs doux de la population. L'identification de ces sous-secteurs tient compte des inventaires fédéraux et cantonaux et s'inscrit en complément et coordination avec les différents plans de gestion cantonaux qui régissent plusieurs *ENL*. La définition de ces sous-secteurs permet ainsi d'appliquer des principes généraux plus ciblés et d'identifier des mesures concrètes (5NP.06 Préserver les sous-secteurs « sensibles » au sein des *ENL* et 5NP.07 Valoriser les sous-secteurs « à aménager » au sein des *ENL*).

### 2.2.4. Un maillage vert et des parcs périurbains valorisés et préservés

Au niveau des espaces verts, un travail de recensement fin des parcs urbains et périurbains a été mené dans le cadre de l'élaboration du *PA5*. Une analyse de la qualité des espaces verts identifiés sous l'angle écologique et paysager (valeur naturelle, mise en réseau, adaptation au changement climatique, importance pour le paysage) ainsi que sous l'angle social (types d'usages, fréquentation, aménités et confort, accessibilité) a permis de mettre en exergue un potentiel de valorisation certain. Ce faisant, la stratégie NP4 Parcs urbains du *PA4* a été précisée en deux sous stratégies : le maillage vert (NP3.1) et les parcs périurbains (NP3.2). Le maillage vert se constitue d'un réseau de parcs urbains aux fonctions complémentaires et connectés par le réseau structurant de *mobilité douce (MD)*. Touchant un large spectre de fonctions, les parcs composant ledit maillage sont catégorisés selon leur vocation plutôt naturelle (support de la nature et biodiversité en milieu urbain et effet régulateur du changement climatique), sociale (accueil du public à des fins de délasserement et de loisirs) ou mixte (conjugaison des vocations naturelle et sociale). Cette distinction permet d'appliquer des principes de valorisation et/ou de préservation ciblés ainsi que de définir des mesures précises (5NP.8 Valoriser les parcs à vocation sociale, 5NP.09 Préserver les parcs à vocation naturelle et 5NP.10 Valoriser et préserver les parcs à vocation mixte). Quant à eux, les parcs périurbains ponctuent l'espace construit et offrent des espaces verts de rencontre de qualité et aisément accessibles. La stratégie NP3.2 formule des principes de

<sup>1</sup>VACo : liste des villes et agglomérations ayant droit aux contributions

valorisation ciblés pour ces espaces et la mesure 5NP.08 Valoriser les parcs à vocation sociale permet de les mettre en œuvre.

### **2.2.5. Des espaces viaires et construits qualifiés**

Les espaces viaires et construits sont des espaces où les tensions entre nature et société sont particulièrement marquées. Or ils sont également des espaces de respiration importants au sein du tissu bâti. Ils assurent, en ce sens, une continuité des structures naturelles et paysagères et peuvent être considérés comme un support pour la matérialisation d'îlot de fraîcheur, s'ils sont aménagés qualitativement. Le diagnostic porté sur ces espaces dans le cadre de l'élaboration du PA5 a montré leur vulnérabilité face aux îlots de chaleur tout en présentant néanmoins un potentiel de végétalisation certain. Ainsi, la stratégie NP4. Nature en milieu urbanisé du PA5 pose des principes généraux visant à qualifier ces espaces, principes qui prennent corps dans la mesure 5NP.11 Qualifier les espaces construits et viaires.

### **2.3. Un outil de recommandation et d'aide de travail**

Afin d'aider les communes et privés à disposer d'une base réglementaire favorisant et renforçant la biodiversité dans leur planification et/ou projet ainsi que de disposer d'une base d'analyse au niveau régional dans le cadre de procédures de préavis liées à des plans d'aménagement de détails, à des consultations publiques ou d'autres formes de participation en lien avec les projets ayant un impact sur le territoire, la Charte Biodiversité et Climat a été élaborée parallèlement aux travaux d'élaboration du PA5. Cet outil s'articule autour de principes d'aménagement et de dispositions-types selon les trames écologiques et selon les types d'espaces ouverts. Par sa substance, elle contribue ainsi à promouvoir la biodiversité aussi bien sur le domaine privé que public en conseillant les collectivités et particuliers dans leurs projets et/ou planification. D'un point de vue formel, il s'agit d'un document numérique interne qui sera également disponible sur le site de l'Agglomération d'ici l'été.

### **2.4. Un projet de recherche comme démarche prospective**

L'Agglomération participe également au projet de recherche SUNLOOP (Spontaneous Urban Nature in Local No Land Take Policies) de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR). Ce projet de recherche vise à étudier la notion de nature spontanée au sein des espaces urbains délaissés pour ainsi renforcer la présence de la biodiversité en ville. Par sa participation à ce projet de recherche, le Comité souhaite renforcer sa connaissance de la thématique, profiter d'échange d'expériences ainsi qu'identifier des secteurs délaissés remarquables en matière de biodiversité. Cette collaboration permet à l'Agglomération de mener une action pionnière et d'identifier de potentiels besoins d'action en matière de NP qui seront intégrés dans les prochaines générations de projets d'agglomérations.

## **3. Conclusion**

Le Comité reconnaît la nécessité de promouvoir la diversité biologique dans les zones urbanisées et s'attache à ce titre, dans les compétences qui lui sont données, d'élaborer des stratégies et d'inscrire des mesures au sein de sa planification. Des stratégies qui, dans le PA5, se veulent renforcées et sont mieux à même de répondre à l'objectif d'augmenter quantitativement et qualitativement la présence de nature en milieu urbanisé ainsi qu'à relier les îlots de biodiversité.

Le Comité observe toutefois que la définition de mesures concrètes dans le cadre précédemment évoqué ne peut s'effectuer qu'en collaboration étroite avec les communes dès lors qu'elles sont impliquées comme maîtres d'ouvrage. L'engagement de ces dernières demeure ainsi fondamental en vue de la concrétisation de ces thématiques sur le terrain dans le cadre temporel et financier défini par le PA5.

Fort de ces démarches, le Comité estime avoir répondu au présent postulat demandant une clarification dans le PA5 des mesures visant à promouvoir et à relier les îlots de biodiversité dans la zone urbanisée.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 23 mai 2024